

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 19 novembre 2018

Compte rendu

- **Présentation du projet de maraîchage BIO de M. Sampé avec la participation de Mme Patureau et de M. Sampé**

AFFAIRE N° 1	Budget principal Décision modificative n° 4	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	---

Il a été nécessaire de procéder à des virements de crédits.
C'est pourquoi, la décision modificative proposée comme suit a été votée :

- 0 € en investissement
- 0 € en fonctionnement

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché s'abstient)

AFFAIRE N° 2	Produits irrécouvrables : Restaurant scolaire et centres de loisirs Créances éteintes (1)	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	---

Le Conseil municipal a constaté l'irrécouvrabilité de créances éteintes pour la somme de 214,85 euros correspondant à des titres émis en 2017 et 2018 concernant le restaurant scolaire et les centres de loisirs.
Ces créances sont éteintes dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 3	Produits irrécouvrables : Restaurant scolaire et centres de loisirs Créances éteintes (2)	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	---

Le Conseil municipal a constaté l'irrécouvrabilité de créances éteintes pour la somme de 360,06 euros correspondant à des titres émis en 2017 et 2018 concernant le restaurant scolaire et les centres de loisirs.
Ces créances sont éteintes dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 4	Signature d'un bail environnemental avec M. Sampé pour la mise en œuvre d'un projet de maraîchage bio en libre cueillette, secteur des Prés Conins	Rapporteur : M. Öztürk
-------------------------------	---	---

Affaire reportée

AFFAIRE N° 5	Bourses scolaires : complément à la délibération du 24 septembre 2018	Rapporteur : Mme Heugues
-------------------------------	--	---

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a délibéré sur les critères d'attribution des bourses communales.

La commission s'est réunie et a attribué, selon ces critères, 89 bourses.

Pour mémoire, le quotient familial maximal retenu est le coefficient 710. C'est également ce coefficient qui est retenu par la CAF pour l'attribution de ces aides.

C'est-à-dire que les familles dont le coefficient est juste au-dessus du 710, ne bénéficient d'aucune aide.

Or, après avoir attribué les 89 bourses, des crédits sont encore disponibles.

Il a donc été décidé d'attribuer également une bourse pour les coefficients $>$ à 710 et \leq à 910

comme suit :

- Lycéens sur l'agglomération : 50 €
- Lycéens hors agglomération : 80 € pour les internes – 50 € pour les autres
- Etudiants sur l'agglomération : 75 €
- Etudiants hors agglomération : 120 €

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 6	« Plan Mercredi » : approbation de la convention quadripartite et autorisation de signature pour les documents afférents	Rapporteur : Mme Heugues
-------------------------------	---	---

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 qui vient modifier les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs en positionnant le mercredi au cœur de la semaine scolaire de l'enfant et le définissant aujourd'hui comme accueil périscolaire, est une des mesures relatives au « Plan Mercredi » de M. BLANQUER.

Le « Plan Mercredi » vise à développer les aspects qualitatif et éducatif des accueils de loisirs fonctionnant le mercredi. Il fait l'objet d'une labellisation pour les collectivités s'inscrivant dans le dispositif et d'un possible soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales s'il est validé par l'ensemble des signataires.

Compte tenu de, la politique éducative, l'organisation et les contenus pédagogiques des accueils de loisirs qui répondent aux prérequis pour prétendre à la labellisation « Plan Mercredi », il a été décidé d'approuver la convention quadripartite (avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, et la Préfecture) relative au « Plan Mercredi » et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 7	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « USC section TAEKWONDO »	Rapporteur : M. Rambaud
-----------------------------------	--	--

Au regard des résultats sportifs du club et de la confirmation des qualifications de certains pour des compétitions internationales, l'USC section TAEKWONDO a mis en place un programme de préparation soutenu pour pouvoir concourir.

11 sportifs chalettois et 3 coachs se rendront donc en Espagne du 28 novembre au 7 décembre 2018 pour les championnats d'Europe pour les compétition de Cadets, Kids et Masters.

Pour ce faire, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 4000€.

Compte-tenu des résultats de l'USC section TAEKWONDO qui contribuent à la valorisation de l'image de la ville et des valeurs véhiculées par le sport, notamment l'engagement pour atteindre la qualification de sportif de haut niveau, il a été décidé d'accéder à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 8	Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat régional – PACT 2019	Rapporteur : Mme Berthelier
-----------------------------------	--	--

Pour assurer une programmation de qualité à la salle du Hangar, le budget conséquent pour de tels événements nécessite l'aide de la Région Centre Val de Loire. C'est pour cette raison qu'une demande de contrat régional de saison culturelle – PACT a été déposée. Pour 2019, pour une dépense subventionnable de 126 840,00 euros T.T.C., la Région Centre s'engagerait à hauteur de 50 736 euros T.T.C.

Cette demande a été officiellement validée.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 9	Mandat au CDG du Loiret pour le lancement de la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation à une protection sociale complémentaire	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	---

Le précédent contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Centre De Gestion (CDG) va lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation de convention de participation tant pour le risque Santé que pour le risque Prévoyance : A ce titre, le CDG propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. La Ville n'est pas liée par le résultat de la mise en concurrence : selon les tarifs et les garanties qui en ressortiront, elle pourra décider ou non de souscrire à l'un de ces risques. A ce jour, la Ville, verse à la demande des agents titulaires et contractuels permanents une participation mensuelle entre 10 et 16 € selon la catégorie de l'agent pour toute souscription à une mutuelle labellisée. Le risque prévoyance fait l'objet d'une participation de l'employeur à hauteur de 8 €, en cas de souscription à l'organisme de prévoyance retenu par la collectivité, à l'issue des précédentes consultations lancées par le CDG. Il a été décidé de mandater la CDG dans ce cadre.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 10	Mandat au CDG du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance « risques statutaires »	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

Le précédent contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le CDG va lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché d'assurance « risques statutaires ». A ce titre, le CDG propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. La Ville n'est pas liée par le résultat de la mise en concurrence : selon les tarifs et les taux de cotisations obtenus qui seront présentés, elle pourra décider d'accepter ou non le contrat d'assurance qui sera proposé. L'assurance statutaire permet la prise en charge des frais médicaux des dommages corporels subis par les agents titulaires et stagiaires en cas d'accident de service. Il a été décidé de mandater la CDG dans ce cadre.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 11	Mise à jour du tableau des effectifs	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

Il a été nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en créant le poste suivant :
- Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe pour permettre le recrutement d'une assistante dentaire pour le Centre Municipal de Santé à temps complet.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 12	Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit de la décision générale n° 25 à 29 et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 10 à 12 et non soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 18 à 24.

Délibération non soumise à vote.

AFFAIRE N° 13	Motion de soutien à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)	Rapporteur : M. Rambaud
------------------------------------	--	--

Adoptée à l'unanimité : le texte de cette motion est consultable à la DGS.

AFFAIRE N° 14	Vœu du Conseil municipal Demande de l'entrée de Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER au Panthéon	Rapporteur : Mme Clément
------------------------------------	--	---

Adoptée à l'unanimité : le texte de cette motion est consultable à la DGS.